



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
EXECUTIF DE SAINT MARTIN

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le : 23 AVR. 2024

.....

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	4	0	3

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 18 avril à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente Dominique DEMOCRITE-LOUISY.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Dominique DEMOCRITE - LOUISY, Michel PETIT, Martine BELDOR.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

ETAIENT ABSENTS : Louis MUSSINGTON, Bernadette DAVIS, Daniel GIBBES.

DEPORTE : Alain RICHARDSON

SECRETARE DE SEANCE : Martine BELDOR

DELIBERATION : CE 072-28-2024

Par délégation du Président  
La 3<sup>ème</sup> Vice-Président  
Dominique DEMOCRITE-LOUISY

Le Président



OBJET : Première Ventilation des subventions de la Collectivité aux associations culturelles pour l'exercice 2024.

**Objet : Première Ventilation des subventions de la Collectivité aux associations culturelles pour l'exercice 2024.**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. O 6313-1, L. O 6314-1 et L. O 6353-1 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 122-1, L.211-1 et suivants et L.242-2 ;

**Vu** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « Loi NOTRE ») ;

**Vu** le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** le Décret n°2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 susvisée, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la délibération CT 17-11-2023 du 18 Décembre 2023, portant délégation d'attributions du Conseil Territorial au Conseil exécutif 2023-2024 ;

**Considérant** l'intérêt général que représente pour la Collectivité d'Outre-Mer de Saint – Martin et pour ses habitants le développement d'actions culturelles ;

**Considérant** les demandes de subventions déposées dans le cadre de la campagne de subvention 2024 ;

**Considérant** l'avis de la Commission Culture, réunie le 20 mars 2024 ;

**Considérant**, le rapport du Président ;

**Le Conseil exécutif,**

**DECIDE :**

<b>POUR :</b>	<b>3</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>0</b>
<b>NE PREND PAS PART AU VOTE :</b>	<b>0</b>
<b>DEPORTE</b>	<b>1 : A. RICHARDSON</b>

**Article I :** D'approuver, au titre de l'année 2024, la première ventilation des subventions aux associations culturelles, présentée par la Direction de l'action culturelle ; et ce, pour un montant de **Quatre cent douze mille huit cent quarante euros (412 840,00 €)**, répartis selon le tableau annexé.

**Article II :** D'approuver les Conventions de subventionnement entre la Collectivité et les sept Associations citées ci-dessous; lesdits documents figurant en ANNEXE de la présente délibération :

- Ariana
- Coffee and soda biscuits
- Good friends
- La voix de Saint-Martin
- Les apatrides
- Société d'histoire de Saint-Martin
- Hot N spicy

**Article III :** D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer les conventions mentionnées à l'article II.

**Article IV :** D'imputer la dépense mentionnée à l'article I au chapitre 65 du Budget de la Collectivité, au titre de l'exercice 2024.

**Article V :** D'autoriser le Président à signer tout autre acte ou document relatif à cette affaire.

**Article VI :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint – Martin.

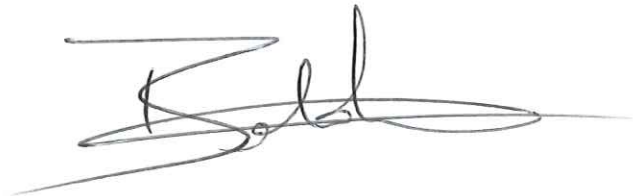
Faite et délibérée le 18 avril 2024.

La 3<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil territorial

  
Dominique DEMOCRITE-LOUISY



4<sup>ème</sup> Vice-président  
Michel PETIT



Membre du conseil exécutif  
Martine BELDOR